

## COPIL CNH 2026 – Petite enfance et scolarisation

### Contribution de l'Unapei

#### Table des matières

I. Propositions de l'Unapei .....	1
A. Dans le champ de la petite enfance .....	1
B. En matière de scolarisation .....	2
II. Bilan des mesures de la CNH 2023 en matière d'éducation.....	3

---

#### I. Propositions de l'Unapei

##### A. Dans le champ de la petite enfance

Sur les dix dernières années, **l'investissement public** a été fortement tourné vers le **dépistage et la détection**. Aujourd'hui, même si des listes d'attente existent, il y a **moins d'errance médicale**.

Le secteur de la petite enfance manque cruellement d'accompagnement après le dépistage : **la prévention doit impérativement se traduire par des interventions précoces**.

De nombreux textes internationaux et nationaux, comme l'article 24 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ou encore la loi française du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, affirment la **nécessité d'assurer l'accès aux crèches et autres structures d'accueil de la petite enfance aux enfants en situation de handicap**. Pourtant, « plus de la moitié des parents n'utilisent pas de mode de garde pour leurs enfants de moins de 3 ans suivis par un CAMSP, tandis que c'est le cas pour moins d'un tiers des parents d'enfants de moins de 3 ans de la population générale ».7 Cette donnée illustre la **difficulté d'accès** pour les parents d'enfants handicapés **à un mode de garde adapté** qui réponde à la fois **aux besoins de l'enfant et au projet familial des parents**. Il en est de même pour l'accès aux centres de loisirs, activités périscolaires et extrascolaires.

**L'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures de la petite enfance est encore insuffisamment développé**, alors que **beaucoup de parents**, en particulier ceux qui veulent reprendre une activité professionnelle, **souhaitent pouvoir bénéficier d'un mode de garde adapté aux besoins particuliers de leur enfant**.

Tous les enfants en situation de handicap devraient pouvoir bénéficier d'un **mode de garde** qui tiendrait compte de **leurs besoins** et de **leurs particularités**, et leur permettrait de développer **leur socialisation et leur autonomie**, tout en laissant le choix à leurs **parents d'exercer une activité professionnelle**. Accéder dès le plus jeune âge aux mêmes structures scolaires que les autres enfants, favorise l'inclusion des jeunes en situation de handicap. Cela facilite leur intégration scolaire et sociale tout en contribuant à transformer le regard sociétal sur le handicap intellectuel et les troubles du neurodéveloppement.

Face à ce constat, plusieurs leviers doivent être mobilisés pour garantir les identifications et interventions face au handicap chez les jeunes enfants. Il faut :

- Mieux **accompagner et orienter les parents** vers les différents professionnels du soin et structures spécialisés afin de les aider à préparer et à anticiper le parcours éducatif de leur enfant le plus précocement possible.
- **Développer l'accueil** des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil des jeunes enfants.
- Mettre en place des **formations spécifiques à l'accueil** des enfants en situation de handicap au profit du personnel de structures collectives d'accueil et des assistants maternels (en lien avec les associations représentant des personnes handicapées et de leurs familles et les établissements qu'elles gèrent, en particulier les structures d'accueil spécialisées des jeunes enfants).
- Prévoir des **mesures d'incitation financière / de soutien financier** (sans répercussion sur les charges des parents) pour le développement de l'accueil des enfants handicapés par les assistants maternels.

## B. En matière de scolarisation

**Chaque enfant a droit à une solution de scolarisation pleine et adaptée, sans rupture de parcours.** Pourtant, en 2025, parmi les 3603 enfants de 3 à 16 ans accompagnés par 38 associations du réseau Unapei :

- **13 %** ne bénéficient d'**aucune heure de scolarisation** par semaine
- **38 %** ne bénéficient que de **0 à 6 heures de scolarisation** par semaine
- **30 %** ne bénéficient que de **6 à 12 heures de scolarisation** par semaine
- **19 %** bénéficient de **plus de 12h de scolarisation** par semaine.

En juillet 2025, **65% d'entre eux n'avaient pas de numéro INE**. De plus, **4 410 enfants sont actuellement inscrits sur les listes d'attente des 38 associations**.

Pour garantir le droit à la scolarisation de tous les enfants, tous les moyens humains, financiers, structurels et organisationnels nécessaires doivent être mis en place.

**Cela doit se concrétiser par des mesures fortes :**

- **Former les équipes pédagogiques** et, plus largement tous les professionnels intervenant dans le champ de l'école<sup>1</sup> pour qu'ils soient en mesure de s'adapter aux besoins éducatifs spécifiques des élèves en situation de handicap.
- **Garantir l'accessibilité de l'école** et des temps périscolaires dans toutes ses dimensions, pour adapter les modalités de scolarisation et des activités scolaires aux besoins des élèves en situation de handicap (accessibilité du bâti, programmes d'enseignement et activités pédagogiques, outils numériques...).
- **Garantir la participation de tous les élèves**, quelle que soit la modalité de scolarisation, à l'ensemble des **activités périscolaires**, en impliquant les acteurs des collectivités territoriales.

---

<sup>1</sup> Professionnels des collectivités, cantinières, etc.

- Mettre en place des **campagnes de sensibilisation au handicap en milieu scolaire**, et inclure le handicap dans toutes les initiatives de lutte contre le harcèlement scolaire et la discrimination.
- **Assurer l'effectivité et faciliter la coopération de tous les acteurs** intervenant auprès des élèves (éducation nationale, paramédical, libéral, collectivités territoriales).
  - Lever les contraintes administratives et organisationnelles freinant la bonne coopération et coordination entre les acteurs.
  - Favoriser la communication, le partage d'informations et de ressources.
- **Impliquer les familles comme partenaires clé du parcours de l'élève**, à toutes les étapes de la scolarisation.
- Permettre aux élèves de bénéficier **des services de scolarisation, d'éducation, d'encadrement et de soins dispensés par le médico-social** pour les besoins liés à leur situation de handicap ou à des étapes particulières de leur développement.

Une approche de parcours ne peut occulter **les élèves en situation de handicap accompagnés par et dans les écoles et services médico-sociaux** et doit accompagner la transition et la coordination pour les accompagnements tout ou partie dans l'école. Le projet doit être construit dans une **approche de parcours** s'appuyant sur les **recommandations de bonne pratique comme outil de référence**. Il ne s'agit pas de repli.

Par ailleurs, nous attirons votre vigilance sur le fait que **l'école inclusive suppose de considérer le médico-social comme appui et ressource, acteur de la coopération** et non pas comme simple prestataire de service intervenant en curation.

## II. Bilan des mesures de la CNH 2023 en matière d'éducation

Mesures	Calendrier annoncé	Suivi de la mise en place
Attribuer un numéro INE pour tous les enfants	2023-2024	<p>A l'heure actuelle, seuls 4000 élèves sur les 80 000 concernés se sont vus attribuer un numéro INE.</p> <p>Notre dernière enquête réalisée dans le cadre de la campagne J'ai pas école montrait qu'en juillet 2025, 65 % des enfants de l'enquête n'avaient pas de numéro INE, ce qui les rend toujours « invisibles » pour les fichiers de l'Education nationale.</p>

<p>Confier la responsabilité de la réponse de premier niveau à l'Education nationale</p>	<p>2023-2027</p>	<p>La réussite des PAS repose sur une coopération réelle entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social dès la conception des dispositifs. L'Unapei demande que les associations gestionnaires soient associées en amont aux décisions stratégiques, et non consultées après coup. Le pilotage doit être véritablement interministériel et territorial, avec des instances de régulation paritaires incluant systématiquement les représentants du médico-social.</p> <p>Les éducateurs spécialisés et professionnels du médico-social ne doivent pas être absorbés par la culture de l'Education nationale ni cantonnés à un rôle d'exécutant. Leur expertise dans l'accompagnement global des personnes en situation de handicap doit être reconnue et valorisée. La formation des binômes doit être paritaire et les méthodologies d'intervention doivent intégrer les savoirs du secteur médico-social, notamment en matière d'accompagnement du trouble du spectre de l'autisme et du trouble du développement intellectuel.</p> <p>L'Unapei met en garde contre le risque que le secteur médico-social soit tenu responsable de l'échec de la coopération. Si les conditions de réussite ne sont pas réunies (gouvernance déséquilibrée, moyens insuffisants, formations inadaptées), il est essentiel que la responsabilité soit</p>
--	------------------	--

		<p>clairement partagée entre tous les acteurs institutionnels.</p> <p>Par ailleurs, l'information aux familles est primordiale, en tant qu'elles sont les premiers acteurs de la coopération. Elle doit donc être renforcée.</p>
Transformer les PIAL en « pôles d'appui à la scolarité »	2023-2027	<p>500 PAS doivent être mis en place à la rentrée 2025, 3000 d'ici 2027.</p> <p>4 départements préfigurateurs ont expérimentés les PAS dès la rentrée 2024 (Aisne, Côte d'Or, Eure-et-Loir et Var). En 2025, près de 500 PAS sont déployés dans toutes les académies avec une généralisation dans 5 nouveaux départements (Meuse, Vaucluse, Bas-Rhin et La Réunion). Le financement est assuré par le plan 50 000 solutions.</p> <p>Nous demandons une cartographie cohérente de la répartition territoriale, c'est-à-dire une cartographie claire entre les PAS, EMAS, dispositifs intégrés et IME, avec une répartition territoriale des PAS et des EMAS. Les complémentarités et périmètres d'intervention de chacun doivent être clairs, et les circuits de coordinations entre tous les dispositifs clairement définis.</p> <p>Une étude d'impact, quant à elle, permettrait de faire un suivi de l'efficacité de ces dispositifs.</p>
Renforcer l'accès aux matériels pédagogiques	2023	<p>Il faudrait aller plus loin en formant à l'utilisation de ce matériel pédagogique, et que les enfants aient, quel que soit leur lieu d'apprentissage,</p>

		accès de la même manière à ce matériel pédagogique.
Réformer le cadre d'emploi des AESH en créant le métier d'accompagnant à la réussite éducative	2023-2027	<p>Le projet de création du métier d'ARE fusionnant AESH et AED a été abandonné en mai 2024 suite à la mobilisation des personnels et des organisations syndicales. À la place, le gouvernement a annoncé l'élaboration d'un plan d'action métier pour les AESH visant à construire des carrières professionnelles et à valoriser les acquis de l'expérience pour accéder au métier d'éducateur spécialisé au sein de l'Éducation nationale.</p> <p>Constat : à la rentrée 2025, près de 50 000 élèves en situation de handicap (soit environ 14 % des élèves notifiés) se sont retrouvés sans accompagnant AESH. C'est une hausse importante par rapport à 2024, ce qui montre que les moyens mis en place sont loin de suivre l'augmentation des besoins.</p> <p>En conséquence, des enfants se retrouvent privés d'un soutien essentiel pour suivre leur scolarité, et des familles sont contraintes de réorganiser leur vie, voire d'interrompre leur travail, pour combler ce vide. Nous appelons ainsi à ce que l'école inclusive ne reste pas un vœu pieux : il faut des moyens concrets, stables et suffisants pour que chaque enfant notifié ait effectivement un AESH. Nous soulignons à ce propos que pour certains enfants la réussite éducative est interdépendante et conditionnée par de l'accompagnement humain.</p>

		Par ailleurs, nous rappelons que l'attribution d'un AESH par défaut d'accompagnement n'est pas adaptée et entrave la bonne évolution du projet et du parcours de scolarisation de l'enfant.
Déployer des équipes mobiles médico-sociales pour favoriser la scolarisation	2023-2027	<p>Les EMAS ont été déployées sur l'ensemble des départements. La circulaire du 4 septembre 2025 a actualisé leur cahier des charges pour les intégrer au fonctionnement des PAS. Les EMAS interviennent désormais directement auprès des élèves sur sollicitation des PAS, en plus de leur mission de conseil aux équipes éducatives.</p> <p>Nous insistons sur le fait qu'une articulation importante entre les PAS, les EMAS et les PIAL est à penser.</p>
Déployer un grand plan de formation des équipes pédagogiques	2023-2027	Il faudrait mettre en place des formations croisées pour que tous soient alignés sur les recommandations de bonnes pratiques.
Déployer des professeurs référents dans les établissements	2023-2027	Pas de retour sur ce point.
Valoriser le temps de coordination	2024	<p>Rien n'a été mis en place en ce sens à notre connaissance. Il est important de noter que le temps de coordination doit être valorisé, mais également les outils.</p> <p>Certains outils existants, comme les livrets de parcours inclusifs, pourraient être mobilisés dans le cadre de cette coordination.</p>
Déployer les 100 projets pilotes d'IME dans l'école	2023-2027	La mission Haussoulier-Carasco a été abandonnée.
Généraliser le bonus périscolaire	2024	Pas de retour sur ce point.

